Informations de base

2003/0225(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la reconstruction de l'Irak, 2003-2004 **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 8.70.70 Instrument de flexibilité **Zone géographique** Iraq	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	04/11/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	LASCHET Armin (PPE-DE)	07/10/2003

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/10/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0576	Résumé
08/10/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2003	Vote en commission		Résumé
01/12/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0456/2003	
18/12/2003	Décision du Parlement	T5-0587/2003	Résumé

18/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0225(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/20153

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0456/2003	01/12/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0587/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0521-0606 E	18/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0576	01/10/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0155
JO L 054 23.02.2004, p. 0001-0002 Résumé

Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la reconstruction de l'Irak, 2003-2004

2003/0225(ACI) - 18/12/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joan COLOM I NAVAL (PSE, E), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve l'accord interinstitutionnel visant à mobiliser en 2004 l'instrument de flexibilité afin de financer la réhabilitation et la reconstruction de l'Irak à hauteur de 95 mios EUR. Ce faisant, le Parlement indique que l'Union mobilise cet instrument pour la quatrième année consécutive puisque les besoins nécessaires pour résoudre les crises internationales depuis 2000, n'ont pas pu être financées dans les limites prévues par la rubrique 4 des perspectives financières. Dans la foulée, le Parlement demande que l'Union se dote des moyens appropriés pour assumer ses nouvelles responsabilités dans le monde sans affecter ses priorités traditionnelles.

Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la reconstruction de l'Irak, 2003-2004

2003/0225(ACI) - 18/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité de l'Union en vue de financer la reconstruction de l'Irak après la guerre. ACTE PROPOSÉ : Décision 2004/155/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité en faveur de la réhabilitation et de la reconstruction de l'Irak en vertu du point 24 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999. CONTENU : La décision vise à mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer la reconstruction de l'Irak en 2004, tel que prévu dans la lettre rectificative au budget 1 pour l'exercice 2004 (voir BUD/2003 /2001). L'objectif est de répondre aux voeux du Conseil européen des 19 et 20 juin 2003 de Thessalonique qui s'était prononcé sur la mobilisation de 200 mios EUR pour la période 2003-2004 comme contribution de l'UE à l'effort multilatéral en faveur de la transition de l'Irak (soit, 40 mios EUR en 2003 et 160 mios EUR en 2004). Étant donné que ce montant de 160 mios EUR n'avait été inclus dans l'avant-projet de budget 2004, la Commission a proposé de les budgétiser sur la nouvelle ligne budgétaire spécialement créée par la lettre rectificative 1/2004 (article budgétaire 19 08 07). Lors de la réunion de concertation du 24.11.2003, le Parlement européen et le Conseil ont accepté la lettre rectificative d'un montant de 160 mios EUR pour l'Irak et la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 95 mios EUR. En conséquence, la présente décision entend mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 95 mios EUR. ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.12.2003.

Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la reconstruction de l'Irak, 2003-2004

2003/0225(ACI) - 01/10/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité de l'Union en vue de financer la reconstruction de l'Irak après la guerre. ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : La présente proposition vise à mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer la reconstruction de l'Irak en 2004, tel que prévu dans la lettre rectificative au budget 1 pour l'exercice 2004 (se reporter à la procédure budgétaire 2004 : BUD/2003 /2001). L'objectif est de répondre aux voeux du Conseil européen des 19 et 20 juin 2003 de Thessalonique, lequel avait invité la Commission à soumettre des propositions relatives à une contribution de l'UE à l'effort multilatéral en faveur de la transition de l'Irak. Dans ce contexte, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 73.951.000 EUR. IMPLICATIONS FINANCIERES ET MODE DE CALCUL : La Commission a effectué une évaluation réaliste de la disponibilité des ressources au titre de la rubrique 4 (actions extérieures) du budget 2004. Dans ce contexte, elle propose que la part de la Communauté dans la contribution européenne s'élève à 200 mios EUR sur la période 2003-2004, avec une mobilisation de 40 mios EUR en 2003 et de 160 mios en 2004. Ce montant s'ajouterait aux 100 mios EUR déjà exécutés par ECHO en 2003. Comme aucun crédit n'a été inclus dans l'avant-projet de budget 2004 pour la reconstruction de l'Irak, la Commission propose d'inscrire un montant de 160 mios EUR en crédits d'engagement sur une nouvelle ligne : article 19 08 07 "aide à la réhabilitation et à la reconstruction de l'Irak", par le biais de la lettre rectificative 1 à l'APB 2004, en mobilisant : - la marge de l'APB sous la rubrique 4 à hauteur de 86 mios EUR, - l'instrument de flexibilité jusqu'à 74 mios EUR au-dessus du plafond de la rubrique 4. Quant aux paiements, on estime que 128 mios EUR seront nécessaires, ce qui correspond à 80% des crédits à engager en 2004.